

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

Philippe MACHENAUD-JACQUIER  
Mail : philippe.machenaud@mail.pf**NUMERO SPECIAL**Matahiti 168  
N° 57 - Numera Taac**TE VE'A A TE HAU NO POLYNESIA FARANI**Mahana 5  
no Tetepa 2019

IMPRIMERIE OFFICIELLE — 43, rue des Poilus-Tahitiens - BP 117 - 98713 PAPEETE — Tél. : 40 50 05 80 - Télécopieur (Fax) : 40 42 52 61

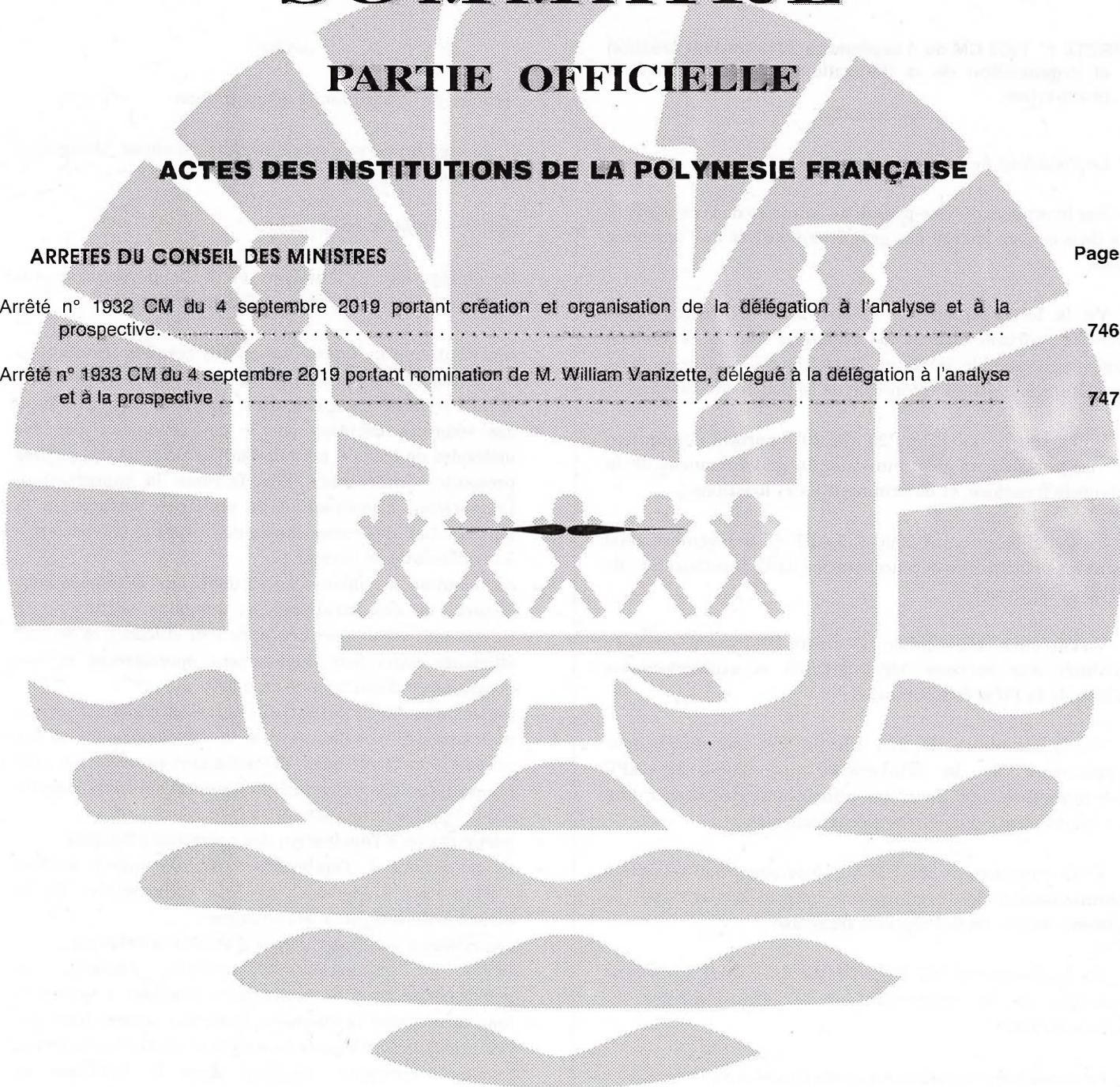
## SOMMAIRE

### PARTIE OFFICIELLE

#### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNESIE FRANÇAISE

##### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

	Pages
Arrêté n° 1932 CM du 4 septembre 2019 portant création et organisation de la délégation à l'analyse et à la prospective .....	7468
Arrêté n° 1933 CM du 4 septembre 2019 portant nomination de M. William Vanizette, délégué à la délégation à l'analyse et à la prospective .....	7470



# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

**ARRETE n° 1932 CM du 4 septembre 2019 portant création et organisation de la délégation à l'analyse et à la prospective.**

NOR : DAE1900675AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 225 PR du 29 août 2002 pour l'application de la délibération n° 2000-132 APF du 9 novembre 2000 fixant les principes de déconcentration de l'administration de la Polynésie française ;

Vu la circulaire n° 285 CM du 16 octobre 2003 relative à l'harmonisation de l'organisation interne des services de l'administration de la Polynésie française ;

Vu le courrier n° 197 MAE/DMRA du 4 avril 2019 de la direction de la modernisation et des réformes de l'administration ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 septembre 2019,

Arrête :

Article 1er. — *Création et dénomination*

Il est créé un service administratif dénommé "délégation à l'analyse et à la prospective" (DAP).

Art. 2. — *Objet et missions*

La délégation à l'analyse et à la prospective est compétente pour remplir les missions suivantes :

- contribution à la détermination des grandes orientations et des objectifs à moyen et long terme du développement de la Polynésie française, ainsi que pour la préparation des réformes décidées par le gouvernement. Par ses méthodes de travail, notamment l'association des parties prenantes intéressées, elle favorise la concertation, l'élaboration d'analyses et de scénarios partagés et la participation des composantes de la société polynésienne à la réflexion sur l'avenir ;
- contribution au pilotage du schéma de développement général et des stratégies et schémas sectoriels en s'assurant de leur pertinence, de leur efficacité et de leur efficience dans leur déploiement opérationnel et des programmes d'actions mis en œuvre ;
- participation à l'optimisation des ressources affectées à la réalisation du schéma général de développement et des schémas et stratégies et définition-priorisation des programmations budgétaires nécessaires à l'exécution de ces politiques publiques ;
- participation à l'évaluation des politiques publiques ;
- participation à l'élaboration du document annuel d'orientation budgétaire avec la collaboration de la direction du budget et des finances ;
- contribution aux programmes d'actions prioritaires ;
- veille et prospective permettant d'éclairer le gouvernement sur les trajectoires possibles à moyen et long terme pour la Polynésie française, compte tenu des évolutions prévisibles de la société et de l'environnement français, européen, régional dans le Pacifique et international ;

- réalisation et coordination d'études permettant d'éclairer l'action du gouvernement et la préparation des réformes, notamment par une analyse du contexte de la décision et de son impact prévisible à court et moyen terme ;
- participation à l'organisation de concertations et débats publics de nature à améliorer l'association des parties intéressées au développement de la Polynésie française ;
- exploitation des informations statistiques, notamment en recueillant, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur, auprès des autres services et établissements publics, la documentation et les informations démographiques, économiques, financières, budgétaires et fiscales nécessaires à l'élaboration de synthèses.

Art. 3.— Les services administratifs de la Polynésie française communiquent à la délégation les éléments d'information et les études dont ils disposent et qui apparaissent nécessaires pour l'exercice de ses missions. La délégation leur fait connaître ses besoins afin qu'ils soient pris en compte dans leurs programmes d'études et leurs travaux statistiques.

Art. 4.— *Siège*

Le siège de la délégation à l'analyse et à la prospective est situé sur l'île de Tahiti.

Art. 5.— *Dispositions relatives au chef de service*

Dans le cadre des missions qui ont été assignées à la délégation à l'analyse et à la prospective et des directives reçues du Président ou du ministre délégué à cet effet, le chef de service prend les dispositions utiles pour que leur exécution soit assurée. Il rend compte à son autorité hiérarchique de l'activité de son service.

Il exerce l'autorité hiérarchique sur les personnes affectées au service.

Il exerce à leur égard le pouvoir disciplinaire et la notation, selon les dispositions de la réglementation particulière en vigueur et compte tenu de la délégation de signature dont il dispose.

Il organise les travaux de la délégation. Ceux-ci sont notamment conduits au sein de commissions thématiques ou de groupes de travail. Leur composition est déterminée de manière à assurer la participation des partenaires, et, en fonction des sujets traités, des administrations et des

organismes de recherche intéressés, des experts les plus qualifiés ainsi que toutes autres parties intéressées, notamment les associations et les représentants des secteurs concernés.

Art. 6.— *De la direction*

La délégation est composée d'un chef de service dénommé "Délégué" et d'un secrétariat.

Peuvent y être rattachés des chargés de mission et des chargés d'études.

Art. 7.— *Situation des effectifs*

Les besoins en emplois sont ventilés conformément à l'annexe jointe au présent arrêté.

Art. 8.— *Note interne d'organisation et de fonctionnement du service*

Une note du chef de service, transmise à l'autorité hiérarchique et régulièrement mise à jour, précise les dispositions d'organisation fixées par le présent arrêté ainsi que, le cas échéant, celles mises en œuvre pour assurer le fonctionnement régulier du service.

Art. 9.— *Sigle attribué au service*

Dans l'annexe 1 de l'arrêté n° 1550 CM du 12 octobre 2011 fixant les sigles attribués aux services administratifs et établissements publics de la Polynésie française, il est ajouté le sigle DAP pour la délégation à l'analyse et à la prospective.

Art. 10.— Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 5 septembre 2019.

Art. 11.— Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 septembre 2019.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Teva ROHFRI TSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*

Teva ROHFRI TSCH.

## ANNEXE

**Besoins en postes ouverts  
pour la Délégation à l'analyse et à la prospective**

Statut	Catégorie	Filière	Libellé de la fonction	Libellé du métier	Libellé de l'emploi	Observations
FPT / ANFA / FEDA / SF	A	FAF / FTE	Chef de service	Attaché d'administration ou Ingénieur	Chef de service	Emploi fonctionnel
FPT	B	FAF	Secrétaire	Secrétaire	Secrétaire de Direction chargé de la comptabilité et des ressources humaines	
FPT	A	FAF	Chargé de mission	Attaché d'administration	Chargé du déploiement du schéma général de développement	
FPT	A	FAF	Chargé d'études	Attaché d'administration	Chargé de la prospective	

**ARRETE n° 1933 CM du 4 septembre 2019 portant nomination de M. William Vanizette, délégué à la délégation à l'analyse et à la prospective.**

NOR : DAE1900677AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 2016-38 APF du 26 mai 2016 modifiée relative aux agents publics occupant des emplois fonctionnels ;

Vu l'arrêté n° 1932 CM du 4 septembre 2019 portant création et organisation de la délégation à l'analyse et à la prospective ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 septembre 2019,

Arrête :

Article 1er. — M. William Vanizette est nommé en qualité de délégué à la délégation à l'analyse et à la prospective à compter du 5 septembre 2019.

Art. 2. — Le vice-président, ministre de l'économie et des finances, en charge des grands travaux et de l'économie bleue, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 4 septembre 2019.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le vice-président,*  
Teva ROHFRITSCH.